

Foires aux questions et réponses :
Liquidation des régimes de retraite – Questions des résidents des États-Unis

Nous comprenons que certains d'entre vous ont des questions concernant divers sujets liés à la liquidation du Régime de retraite des cadres et à son impact sur les résidents des États-Unis. Les questions fréquemment posées ci-dessous et leurs réponses s'appliquent uniquement au Régime de retraite des cadres. Plus d'informations seront disponibles au sujet des Demandes d'indemnisation (c'est-à-dire toutes les réclamations autres que celles des régimes de retraite agréés, dont : ATR, retraite excédentaire, cessation d'emploi, revenu ILD, assurance-vie, etc.) prochainement.

1. Quelles options sont disponibles pour les résidents des États-Unis?

Les options disponibles pour les résidents des États-Unis dépendent de la province dans laquelle leur emploi a pris fin au Canada, avec certaines exceptions. Par exemple, les individus avec une prestation mineure dont l'emploi a pris fin en Ontario et ceux qui n'avaient pas démarré leur retraite mais dont l'emploi a pris fin au Québec doivent choisir le versement forfaitaire. Pour ceux dont le service a pris fin au Québec, ils peuvent demander des versements vers un CRIF ou un compte REER s'ils trouvent un établissement pour leur ouvrir un compte.

Si le versement forfaitaire est effectué au comptant, des retenues fiscales seront immédiatement appliquées, comme décrit ci-dessous.

Aux fins du régime de retraite, la province où votre emploi a pris fin, si vous aviez été muté en dehors du Canada, est votre dernière province d'emploi chez Nortel au Canada.

Pour plus de détails au sujet de vos droits en fonction de votre dernière province d'emploi, veuillez vous référer aux Webinaires sur le site Web de Koskie Minsky au lien suivant :

<https://kmlaw.ca/cases/nortel-networks-corporation/?lang=fr#panel-custom-1>

2. Mon emploi a pris fin en Ontario et j'éprouve des difficultés à trouver une institution financière acceptant de me fournir un FRV aux États-Unis. Que puis-je faire?

De nombreux résidents des États-Unis ont rapporté des difficultés à trouver une institution financière acceptant de fournir un FRV. Malheureusement, la législation adoptée par la province de l'Ontario n'a pas été conçue pour les résidents des États-Unis et peu d'institutions acceptent donc d'ouvrir un compte immobilisé.

Si votre emploi a pris fin en Ontario et le versement forfaitaire vous intéresse, nous vous recommandons d'essayer de profiter de vos relations actuelles avec des institutions financières pour essayer d'obtenir l'ouverture d'un tel compte. De nombreuses institutions financières aux États-Unis ont des relations directes avec des banques canadiennes.

Il nous a été communiqué que Giverny Capital pourrait accepter d'ouvrir de tels comptes pour vous grâce à leur lien avec la Banque nationale du Canada. Si vous désirez plus

d'informations sur Giverny Capital, leurs produits financiers et l'aide que vous pourriez obtenir de leur part si vous choisissez le versement forfaitaire, veuillez contacter Patrick Leger au 609-759-1250 ou pleger@givernycapital.com. Vous pouvez également visiter leur site Web : www.givernycapital.com.

Important : Veuillez noter qu'aucune vérification n'a été effectuée par l'Avocat représentant désigné par la cour, Morneau Shepell, la SRNC ni aucun de leurs conseillers à propos de Giverny Capital et, donc, aucune des parties n'approuve ni ne recommande ce produit.

3. Qu'est-ce qu'une retenue et quelle sera-t-elle pour les participants choisissant un versement forfaitaire?

Une retenue d'impôt est une exigence gouvernementale selon laquelle l'émetteur d'un revenu doit retenir ou déduire des impôts du paiement avant de le verser au destinataire. La portion retenue est versée au gouvernement. Lorsque le destinataire déclare ses impôts pour l'année, il doit inclure le revenu reçu et des renseignements relatifs aux montants retenus et aux autres sources de revenu. Celui-ci peut alors recevoir un remboursement d'une partie de la retenue ou bien devoir payer plus.

Des retenues seront effectuées sur les montants versés du Régime de retraite des cadres à tous les participants dont l'adresse est aux États-Unis. Les montants retenus dépendront de l'option choisie : une retenue à hauteur de 15% sera effectuée sur les versements mensuels, c'est-à-dire les rentes (si vous fournissez un formulaire NR3; sinon le taux retenu est 25%) et une retenue à hauteur de 25% sera effectuée sur les versements forfaitaires.

Tous les versements du Régime de retraite des cadres seront effectués en dollars canadiens et seront convertis selon le taux de change en vigueur au moment du virement.

4. J'ai travaillé au Canada et aux États-Unis. Comment mon choix pour le Régime des cadres affectera-t-il mes prestations de pension américaines ?

Le Régime agréé de retraite canadien et le régime aux États-Unis étaient maintenus séparés à toutes fins et, en conséquence, toute décision prise au sujet des prestations de pension canadiennes n'affectera pas vos prestations de pension américaines.

La Pension Benefit Guaranty Corporation (PBGC), une agence gouvernementale américaine, est responsable du régime de revenu de retraite. Elle peut être contactée comme indiqué ci-dessous :

www.pbgc.gov

Centre de service aux clients : 800-400-7242

Horaires : Lundi-Vendredi, 8h00-19h00 HNE